

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 674

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Fabrice Brun,
M. Descoeur et Mme Anthoine

ARTICLE 2

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer à l’année :

« 2024 »,

l’année :

« 2026 ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 5, substituer à l’année :

« 2023 »,

l’année :

« 2026 ».

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« « 2022 », « 2023 » et « 2024 » »,

les mots :

« « 2023 », « 2024 » et « 2025 » ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 7, substituer à l’année :

« 2023 »,

l'année :

« 2026 ».

V. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le report d'un an de la suppression du tarif réduit de l'accise sur le gazole non routier ne paraît clairement pas satisfaisant, eu égard des nombreuses contraintes que subissent les professionnels concernés.

Aussi, compte tenu de ce contexte, et afin d'avoir un vrai débat sur l'opportunité future de cette disposition, cet amendement propose de reporter de 3 ans cette suppression.